



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**CABINET**

Bureau de la défense  
Et de la sécurité civile

**Création du comité local d'information  
et de concertation de la société  
SOBOTRAM transports et logistique- CRISSEY**

N° 2012-00189

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2, R 125-9 à R 125-14, R 512-1 à R 517-10 et plus particulièrement les articles R 515-39 à R 515-50 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 septembre 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-02829 du 29 juin 2009, autorisant à la Société SOBOTRAM TRANSPORT LOGISTIQUE, dont le siège social est situé 30 bis, rue Paul Sabatier à CHALON-SUR-SAONE, à exploiter un entrepôt de matières dangereuses sur les communes de Crissey, Fragnes et Virey-le-Grand ;

CONSIDERANT la nécessité de mieux exercer le droit à l'information sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT que la création d'un comité local d'information et de concertation répond à cette nécessité ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Un comité local d'information et de concertation concernant l'établissement de la société SOBOTRAM TRANSPORTS ET LOGISTIQUE, sis à Crissey est constitué.

## **ARTICLE 2**

Les membres du comité local d'information et de concertation sont les suivants :

### **Collège des administrations**

- Le préfet ou son représentant
- Le directeur du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant
- La directrice départementale des territoires ou son représentant
- Le directeur de l'Unité territoriale de Saône-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne ou son représentant

### **Collège des collectivités territoriales**

Un représentant de chacune des communes suivantes :

CRISSEY

FRAGNES

VIREY-LE-GRAND

### **Collège de l'exploitant**

Deux représentants de la société SOBOTRAM TRANSPORTS ET LOGISTIQUE

### **Collège des riverains**

Un représentant de chacune des associations suivantes :

- Comité départemental de protection de la nature
- UFC que Choisir

### **Collège des salariés**

Deux représentants des salariés de la société SOBOTRAM TRANSPORTS ET LOGISTIQUE, proposés par la délégation du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) parmi ses membres ou, à défaut, par les délégués du personnel en leur sein.

## **ARTICLE 3**

Les membres du comité sont nommés pour trois ans. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Le comité est présidé par un de ses membres nommé par le préfet sur proposition du comité ou, à défaut, par le préfet.

#### **ARTICLE 4**

Le comité se réunit sur convocation de son président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les déclarations approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

#### **ARTICLE 5**

Ce comité a pour mission de constituer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges définis à l'article 2 et l'exploitant du site, en particulier :

- lors de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
- lors de toutes modifications que l'exploitant envisage d'apporter à son installation nécessitant une modification des prescriptions réglementant l'installation
- lors d'incidents ou d'accidents survenus à l'occasion du fonctionnement d'une des installations et notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement

De plus, le comité :

- est rendu destinataire des plans d'urgence et être informé des exercices relatifs à ces plans
- est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan prévu à l'article 7 ci-dessous
- est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article R 512-7 du code de l'environnement

Le président du comité est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L 515-26 du code de l'environnement.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990.

#### **ARTICLE 6**

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. Ces interventions de l'expert sont réalisées sans préjudice des dispositions prévues à l'article R 512-7 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions.

## ARTICLE 7

L'exploitant adresse au comité, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport qui comprend en particulier :

- la description des actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R 512-6 du code de l'environnement
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R 512-69 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte
- Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

## ARTICLE 8

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres ci-dessus désignés ainsi qu'aux personnes visées à l'article 2, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le

**16 JAN. 2012**

LE PREFET,



**François PHILIZOT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 6 février 2012

**CABINET**  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

Affaire suivie par :  
Nadine LEITES

Tél : 03 85 21 80 85  
Fax : 03.85.21.81.07

[nadine.leites@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:nadine.leites@saone-et-loire.gouv.fr)

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

**Visioconférence du 2 février 2012**

### **Calendrier de suivi des plans de prévention des risques technologiques**

Participaient à la réunion présidée par M Alexandre PITON, directeur de Cabinet :

- M. Jean-Yves LEDEME – chef de bureau SIDPC,
- M. Patrice CHEMIN – Chef de l'Unité territoriale de la DREAL 71,
- M. Nicolas GUERIN – UT DREAL 71,
- M. Nicolas GUERIN – DDT 71,
- M. Yves ANDRIEUX – DDT 71,
- Nadine LEITES – bureau du SIDPC,

et en visioconférence depuis Dijon :

- M. Dominique VANDERSPEETEN – DREAL DIJON,
- Mme Céline FASULO – DREAL DIJON.

M le directeur de cabinet ouvre la séance à 14 h 00 en rappelant les deux sujets qui devront être abordés. M. VANDERSPEETEN indique que la partie concernant les ouvrages hydrauliques ne pourra pas être traitée lors de cette séance. En effet, Mme ROUSSET, chargée du dossier à la DREAL DIJON, qui devait participer à la réunion, a dû se déplacer dans le cadre d'une situation d'urgence sur une installation hydraulique. Il ajoute que cette dernière devrait reprendre contact avec M. LEDEME à propos de ce dossier, et afin de faire un point sur les dossiers et éventuellement fixer une nouvelle réunion de travail.

Sont ensuite abordés, un par un, les états d'avancement de chacun des sites SEVESO seuil haut de Saône-et-Loire, dans l'objectif d'arrêter un calendrier définitif des réunions des comités locaux d'information et de concertation (CLIC).

#### 1) La raffinerie du Midi à Crissey

M. LEDEME rappelle qu'un arrêté d'abrogation a été signé le 13 janvier 2012. Cependant, la DREAL préconise que le rapport d'activité 2011 soit présenté aux membres du CLIC lors d'une réunion qui pourrait être organisée en avril ou mai 2012. En effet, il semble opportun de vérifier que l'ensemble des travaux de démantèlement soit bien réalisé et qu'il ne restera aucun produit dangereux sur le site avant de proposer aux membres la dissolution du CLIC.

La date de réunion reste à fixer avec le Sous-Préfet de CHALON, et pourrait se tenir dans la continuité du CLIC SOBOTRAM sis également à CRISSEY.

## 2) SOBOTRAM à Crissey

Un arrêté de création du CLIC a donc été signé le 16 janvier 2012. Un exercice SOBOTRAM à Crissey sera organisé pour la fin mars si possible. Le responsable sécurité doit faire parvenir prochainement un scénario.

M VANDERSPEETEN précise qu'une prescription de PPRT ne sera pas nécessaire bien que le site soit classé SEVESO seuil haut, suite à l'évolution du code de l'environnement (loi grenelle 2).

M CHEMIN tient à préciser qu'un établissement seuil bas GE WATER PROCESS TECHNOLOGIES situé également sur la commune de CRISSEY et à proximité de SOBOTRAM, nécessiterait également un PPI et pourrait être associé au PPI SOBOTRAM, compte tenu du risque toxique que l'établissement engendre, à savoir des émanations provoquées par la fabrication de résines pour des adoucisseurs d'eau.

## 3) BUTAGAZ à Sennecey-le-Grand

L'arrêté de prescription engageant le PPRT a été signé le 8 décembre 2010. La proposition d'approbation est en attente d'une réponse de la SNCF et de RFF (Réseau Ferré de France) en ce qui concerne le trafic sur la voie ferrée jouxtant le site. Les estimations de la SNCF/RFF prévoient un cadencement de 100 trains après la mise en service de la ligne LGV.

Les participants de la DREAL précisent que l'étude réalisée incluait les évolutions de la LGV. Pour l'avenir, si la SNCF développait cette voie, il conviendrait alors que soient prises les dispositions visant à protéger les voyageurs par des mesures complémentaires, compte tenu du risque auquel est exposée cette voie circulant à proximité d'un établissement SEVESO.

Compte tenu de ces éléments, M le directeur de cabinet indique qu'il apportera ces informations à M le préfet, en vue d'entériner la décision d'approbation du PPRT. La réunion du CLIC pourra être fixée après la signature du PPRT, vraisemblablement en mars 2012.

## 4) APERAM à Gueugnon

Il est rappelé que le PPRT a été approuvé le 21 juin 2011, que l'examen des enjeux a été fait. Il est décidé de réunir les membres du CLIC dans le courant du mois de mai 2012.

## 5) BIOXAL AZELIS PEROXYDES à CHALON-SUR-SAONE

Compte tenu de l'examen de l'étude de dangers en cours pour le site BIOXAL, il est convenu de décaler en fin de premier semestre la tenue du CLIC (juin 2012), afin que le résultat de cet examen puisse être communiqué aux membres.

Est évoqué, à ce titre, l'aménagement d'un terrain en aire de stationnement d'autobus. Ce projet, qui touche à sa fin, est porté par le Conseil Général. L'entreprise BIOXAL avait manifesté son désaccord en signalant au préfet un aménagement sur une parcelle intégralement située dans le périmètre PPRT. En tout état de cause, il est exclu de revoir un PPRT qui vient d'être approuvé (le 21 juin 2011).

M LEDEME précise que dans le cadre de la révision du PPI, un exercice est prévu au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012.

6) STOGAZ à Mâcon

L'arrêté de prescription de l'entreprise STOGAZ, située zone industrielle Sud à Mâcon a été signé le 18 mai 2011. Il doit être approuvé dans un délai de 18 mois. Toutefois la réglementation prévoit que, par arrêté de prorogation motivé, ce délai puisse être reporté.

Pour STOGAZ, il reste à prévoir la première réunion des POA (personnes et organismes associés) et du CLIC, qui se tiendront conjointement en mars si les travaux des services DDT-DREAL sont achevés.

M GUERIN de la DDT indique à ce titre que lors de précédentes réunions, il avait été décidé que la procédure PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) ait abouti avant de lancer la procédure d'approbation du PPRT ; Il ajoute que l'arrêté concernant le PPRI devrait être signé prochainement. Il convient de prendre en compte les délais de recours contentieux. C'est ainsi qu'il est décidé de réunir le CLIC Stogaz à la fin du premier semestre 2012.

Pour ce qui concerne les dossiers APERAM à Gueugnon, SOBOTRAM à Crissey et Butagaz à Sennecey-le-Grand (lorsque l'arrêté PPRT sera signé), les dates de réunions proposées seront soumises aux sous-préfets concernés.

Pour conclure la réunion, M LEDEME fait un récapitulatif des réunions CLIC pour chaque site et celles des exercices PPI.

CLIC CONCERNE	REUNION DU CLIC
BIOXAL AZELIS PEROXIDES Châlon-sur-Saône	JUIN 2012
STOGAZ Mâcon	JUIN 2012
APERAM Gueugnon	MAI 2012
BUTAGAZ Sennecey-le-Grand	MARS 2012
LA RAFFINERIE DU MIDI - Crissey	AVRIL 2012
SOBOTRAM Crissey	

Dans le domaine des exercices de sécurité civile, deux sites sont concernés cette année :

SOBOTRAM à Crissey pour la fin mars si possible. Le responsable sécurité doit faire parvenir prochainement un scénario ;

BIOXAL-AZELIS à Châlon où doit être révisé le PPI et réexaminée l'étude de danger. La date envisagée se situerait au 2ème trimestre 2012.

La séance est levée à 15 h 00.

Le directeur de Cabinet,



Alexandre PITON